



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

www.ville-sannois.fr

Affaires Juridiques

Réf : JAC

**ARRETE DU MAIRE
N°2026/30**

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités locales article L.2122-18,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels, et notamment son article 13,

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.731-3, R.731-3 et D.731-14,

CONSIDERANT que dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

CONSIDERANT que le maire n'a pas désigné d'adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

ARRETE :

Article Premier : est désignée en qualité de correspondant incendie et secours pour la commune de Sannois :

- Monsieur Gilles CALVIAC – Conseiller municipal délégué

Article 2 : Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relative à la prévention , la protection, et la lutte contre incendies.

Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques dev sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

-notification sera faite à la personne susnommée

-ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil

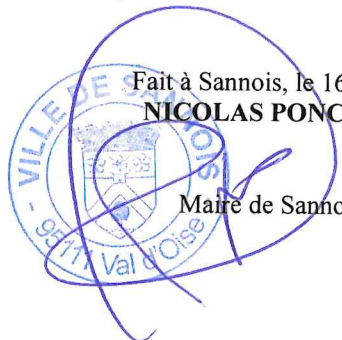
-Monsieur le Président du CA du SDIS

-Madame la Responsable de la Police Municipale.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Sannois, le 16 avril 2026
NICOLAS PONCHEL
Maire de Sannois



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales

A.R. du ... 17 Avril 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - ... 2026.04.16 - Arr 2026 - 20 - AR

Publié le ... 17 Avril 2026



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS